

Fiche d'information précontractuelle dans le cadre de la vente à distance

Données générales

Votre assureur	AG Insurance sa, Boulevard E. Jacqmain 53, B – 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849. Entreprise agréée sous le numéro de code FSMA n° 0079. AG Insurance est soumise au contrôle de l'Autorité pour les Services et Marchés financiers, rue du Congrès 12-14, B – 1000 Bruxelles. (tél. +32(0)2 220 52 11, www.fsma.be)
Votre intermédiaire	Votre courtier, qui vous fait la proposition et qui agit en qualité de mandataire d'AG Insurance:

Caractéristiques essentielles de l'assurance hospitalisation individuelle AG Care Vision

Garanties de l'assurance	<p>L'assurance hospitalisation individuelle AG Care Vision est un complément à une assurance hospitalisation professionnelle souscrite via un employeur. L'intervention tient compte d'une franchise égale au montant du remboursement reçu par l'assuré en exécution du contrat professionnel. La franchise minimale s'élève, dans tous les cas, à 2x l'intervention légale de l'INAMI.</p> <p>L'assurance comprend les garanties suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation (en ce compris l'hospitalisation de jour) en Belgique et à l'étranger, avec application de la segmentation hospitalière. En d'autres termes, l'intervention (après déduction de la franchise) est totale dans tous les hôpitaux mentionnés au point 1 de la liste « Aperçu des hôpitaux généraux » ou dans un hôpital universitaire (indiqué avec un (U)), quel que soit le type de chambre. Si l'hospitalisation a lieu dans un des hôpitaux repris au point 2 de la liste « Aperçu des hôpitaux généraux », le remboursement n'est total que dans une chambre double ou commune. Si l'assuré est hospitalisé, de sa propre initiative, en chambre particulière dans un des ces hôpitaux, 50% de sa part personnelle reste à sa charge ; • Les soins médicaux ambulatoires pendant la période pré- et post-hospitalisation de respectivement 1 mois avant et 3 mois après le séjour à l'hôpital ; • Les soins médicaux ambulatoires en cas de 30 maladies graves. Aucune franchise ne s'applique sur cette garantie ; • Assistance à l'étranger (par ex. rapatriement) ; <p>Garanties facultatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat de la segmentation hospitalière, pour que l'intervention soit également totale dans les hôpitaux repris au point 2 de la liste « Aperçu des hôpitaux généraux ». • Delta : doublement de la période pré- et post-hospitalisation jusqu'à respectivement 2 mois avant et 6 mois après le séjour à l'hôpital, couverture des traitements de fertilité si les deux partenaires sont assurés dans le même contrat AG Care Vision ; indemnisation de la médecine alternative et des soins palliatifs.
Votre prime	Votre prime majorée des taxes, frais et commissions, ou, le cas échéant, les modalités pour le calcul de votre prime, sont mentionnées sur l'offre. Sauf dispositions contraires, la prime est payable anticipativement à l'échéance, après réception de l'avis d'échéance ou du décompte de prime.

Durée de validité des informations qui vous sont transmises	Sauf stipulation contraire, les informations relatives aux caractéristiques, à la prime, aux conditions et autres modalités contractuelles restent en vigueur pendant la durée de validité de l'offre, ou à défaut, 14 jours après l'émission de l'offre.
Durée de votre contrat et droit de résiliation	Sauf s'il en a été convenu autrement à la demande expresse du preneur d'assurance et pour autant qu'il y trouve un intérêt, le contrat est souscrit à vie. Vous pouvez résilier le contrat chaque année, 3 mois minimum avant son échéance, suivant les modalités prévues dans les conditions générales AG Care Hospitalisation.

Informations spécifiques pour les contrats souscrits via la technique de vente à distance.

Votre droit de rétractation	<p>Vous pouvez résilier le contrat sans pénalité et sans indication du motif dans les 14 jours calendriers: Ce délai prend cours le jour de la souscription du contrat ou le jour où vous avez reçu les conditions du contrat et les informations précontractuelles sur un support durable, si c'est plus tard. Vous pouvez le faire au moyen d'une lettre recommandée adressée à AG Insurance, Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles. La résiliation prend effet immédiatement au moment de la notification.</p> <p>Dans ce cas, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la prime, au prorata de la période au cours de laquelle une couverture a été octroyée. À défaut d'exercice du droit de résiliation, la couverture restera maintenue selon les conditions prévues au contrat.</p>
Législation applicable	<p>Législation qui régit nos relations précontractuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur - l'AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances - loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution des assurances. <p>Droit applicable au contrat d'assurance : en principe, le droit belge et en particulier la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre (MB du 20 août 1992).</p>
Tribunal compétent	Tout litige relatif à votre contrat d'assurance est de la compétence exclusive des tribunaux belges.
Langue utilisée	Les présentes informations d'assurance et les conditions contractuelles d'assurance vous sont communiquées en français. Toute communication pendant la durée du contrat vous sera adressée en français, sauf demande contraire de votre part.

Que faire en cas de plainte ?

Si vous avez des questions ou des problèmes relatifs à cette offre ou votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre courtier ou aux services d'AG Insurance. N'hésitez pas à les consulter. Ils mettront tout en œuvre pour vous servir au mieux.

Votre problème n'est pas résolu ? Adressez-vous par écrit à

AG Insurance sa
Service de médiation
Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles
E-mail: ombudsman@aginsurance.be

Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez, sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, soumettre ce litige à :

L'Ombudsman des assurances
Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles
www.ombudsman.as